AMIENS 2020

PAS SANS LES AMIENOIS.ES

COLLECTIF AMIENOIS DE CITOYEN.NES DE GAUCHE

2 Ayons des élu.es responsables

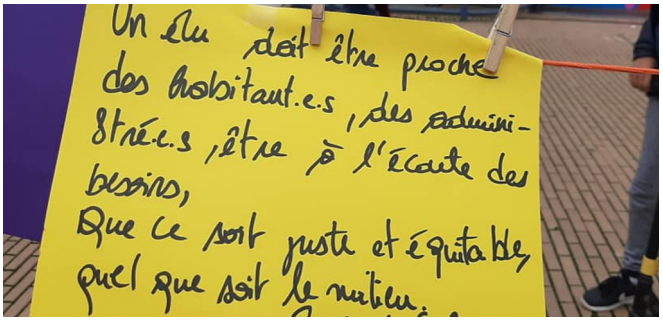

> **Aucun.e des candidat.es** ne devra avoir été **déjà élu.e dans la majorité politique de Gilles Demailly** et/ou avoir soutenu.e un candidat de la République en Marche.

> **Les élu.es signeront la charte Anticor contre la corruption** et pour l'éthique en politique, et il.elles s'engageront à rendre public leurs revenus et leurs patrimoines.

> **La rémunération des élu.es sera plafonnée à 2000 € nets par mois.** Cela permettra de faire entre 200 000 et 250 000 € d'économie par an.

> **Les jetons de présence et indemnités** de présidence et vice-présidence d'organisme paramunicipaux seront supprimés.

> Obligation **pour les élu.es** de produire chaque trimestre **un état de leurs dépenses**.

> Création d'un organisme indépendant d'**évaluation de la gestion publique**.

> Obligation pour **les élu.es de se former au fonctionnement des institutions** (état, collectivités) : 5 jours de formation par an.

> Obligation pour **les élu.es de se former et/ou de participer à des séminaires sur la participation** des habitant.es, pour approfondir entre autre la démocratie locale : 5 jours par an.

> Obligation pour **les élu.es de découvrir les métiers des agent.es** : « Vis ma vie de chauffeur.e de bus », «Vis ma vie d'agent.e de cantine », etc.

> **Les élu.es devront participer aux activités du service** auquel ils sont rattachés ou d'un autre service : 15 jours par an.

> **Un seul cabinet pour le.la Maire et pour le.la président.e de la Métropole** : transversalité et communication, réduction des dépenses à hauteur de 150 000 € par an.

> Obligation pour **les élu.es de « payer » les entrées** lors de manifestations et aucun.e chauffeur.e : priorité aux transports ou vélo.

> Mise en place de **conseils municipaux décentralisés** dans tous les quartiers.

> Organisation de **balade urbaine** avec les élu.es de proximité et organisation **de réunion entre les élu.es et les habitant.es** : disposition égalitaire

> Rendez-vous avec le.la Maire ou un.e de ses adjoint-es : **délai d'un mois maximum**.

> Assurer la participation et le droit d'expression des groupes d'oppositions dans les différentes commissions